

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.612-3, L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises

personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Informatique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux du portail Mathématiques-Informatique Franco-Allemand, parcours Informatique et Ingénierie du Web, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- MICHEL Gabriel, Maitre de conférences – Président de la commission
- CASPAR André, Professeur agrégé
- HABERT Olivier, Maitre de conférences
- HERZHAUSER Martine, Professeur agrégé
- JEANCLAUDE Véronique, Maitre de conférences
- NAUER Emmanuel, Maitre de conférences
- PELTRE Nadège, Maitre de conférences
- PHILIPPE Jean-Marc, Professeur agrégé
- REUTER Charles, Maitre de conférences
- ROGER Vincent, Professeur agrégé
- SIADAT Maryam, Maitre de conférences
- STRATULAT Sorin, Maitre de conférences

Invités de la htw saar :

- BÖTTCHER Peter
- BOUSONVILLE Thomas
- BROCKS Reinhard
- JAECKELS Heike
- JENSEN Stefanie
- KUNZ Albrecht
- NEUMANN Sybille
- OSMAN Ahmad
- STRÄSSER Ulrike

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D. 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2021/2022.

Article 2 :

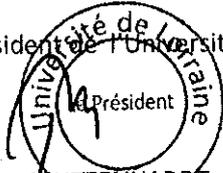
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 janvier 2020

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 15 MARS 2022